



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le lundi 5 juin 2017, 20 h**  
**Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017
3. Approbation du procès-verbal – Séance d'ajournement du 15 mai 2017
4. Comptes à payer au 31 mai 2017
5. Approbation – Financement des dépenses d'investissement au 31 mai 2017
6. Adoption – Règlement 2017-295 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification de la zone 232-M et modifiant certaines normes concernant les usages secondaires à un usage industriel (Consultation publique et décision du conseil)
7. Demande de dérogation mineure – 850, boulevard Perron (lot 5 741 845) – Consultation publique et décision du conseil
8. Demande de P.I.I.A. – 1 et 3, rue Jean-Paul-Guité (lots 5 622 108 et 5 622 109)
9. Vente d'une partie des lots 6 017 207 et 3 887 823 – Ancienne route 6
10. Acquisition du lot 3 887 581 – Route St-Louis
11. Nomination – Directeur des travaux publics
12. Nomination des administrateurs – Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer
13. Octroi de contrat – Réalisation du labyrinthe dans le cadre du legs du 250<sup>e</sup> anniversaire
14. LFG Construction inc. – Paiement no 9 et libération partielle de la retenue pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville
15. Contrat d'entretien au Centre Léopold-Leclerc – Résultat des offres de service
16. Autres sujets
  - Réalisation d'une étude préalable pour la participation au Projet pilote SAUV<sup>®</sup>R Québec - Version 2
17. Tour de table du conseil
18. Période de commentaires et de questions
19. La levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 5 juin 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**17-06-112 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 5 juin 2017 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**17-06-113 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU  
1<sup>er</sup> MAI 2017**

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017 soit adopté, tel que proposé.

**17-06-114 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE  
D'AJOURNEMENT DU 15 MAI 2017**

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 15 mai 2017 soit adopté, tel que proposé.

**17-06-115 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2017**

*Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.*

Il est PROPOSÉ par madame France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2017 au montant total de 570 574,74 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je soussignée Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mai 2017 2016.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**17-06-116**

**APPROBATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU  
31 MAI 2017**

*Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.*

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mai 2017, au montant de 131 306,01 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**17-06-117**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-295 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA  
MODIFICATION DE LA ZONE 232-M ET MODIFIANT  
CERTAINES NORMES CONCERNANT LES USAGES  
SECONDAIRES À UN USAGE INDUSTRIEL (CONSULTATION  
PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL)**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée consistant à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de modifier la zone 232-M (résidentielle et commerciale) en y incluant le lot 3 547 371 qui se trouve présentement dans la zone 226-X (résidentielle);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste aussi à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre à un usage secondaire à un usage industriel d'être utilisé comme base commerciale (article 7.5.2.1);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'aménager un centre d'escalade dans une partie du bâtiment situé sur le lot 3 547 371, qui est présentement utilisée pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de l'usage industriel dans ce secteur est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage serait plus approprié dans une zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE de permettre à un usage industriel d'opérer un usage secondaire sur une base commerciale est souhaitable et permet plusieurs opportunités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 21 février 2017, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de changement règlementaire consistant à modifier la zone 232-M en y incluant le lot 3 547 371 qui se trouve présentement dans la zone 226-X et à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre à un usage secondaire à un usage industriel d'être utilisé comme base commerciale (article 7.5.2.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu suivi de l'adoption du 2e projet de règlement le 1<sup>er</sup> mai 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2017-295 soit adopté.

**17-06-118**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 850, BOULEVARD  
PERRON (LOT 5 741 845) – CONSULTATION PUBLIQUE ET  
DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : aucune personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 850, boulevard Perron, sur le lot 5 741 845 du cadastre du Québec, consistant à accepter un lotissement projeté qui porterait la largeur d'un des terrains créés à 4,58 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de possibilité d'acquérir du terrain sans rendre dérogatoire l'une ou l'autre des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle sur le terrain ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE cela régularisera l'usage commercial dans la grange;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 25 avril 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant un lotissement projeté qui porterait la largeur d'un des terrains créés à 4,58 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 15 mètres.

**17-06-119                    DEMANDE DE P.I.I.A. – 1 ET 3, RUE JEAN-PAUL-GUITÉ (LOTS 5 622 108 ET 5 622 109)**

CONSIDÉRANT les documents déposés le 17 mai 2017 pour l'implantation de bâtiments secondaires, soit des remises, au 1, rue Jean-Paul-Guité et au 3, rue Jean-Paul-Guité, situés respectivement sur les lots 5 622 108 et 5 622 109 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. rue Jean-Paul-Guité);

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les critères du règlement 2014-261 (P.I.I.A. rue Jean-Paul-Guité);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les plans proposés pour l'implantation de bâtiments secondaires, soit des remises, au 1, rue Jean-Paul-Guité et au 3, rue Jean-Paul-Guité, situés respectivement sur les lots 5 622 108 et 5 622 109 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement 2014-261 (P.I.I.A. rue Jean-Paul-Guité).

**17-06-120                    VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 6 017 207 ET 3 887 823 – ANCIENNE ROUTE 6**

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Les Routiers de St-Omer d'acquérir la partie de l'assiette de l'ancienne route 6 en façade de sa propriété;

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-251 décrétant la fermeture de rue d'une partie de l'assiette de l'ancienne route 6 en façade de sa propriété;

CONSIDÉRANT la non-utilité d'usage public des terrains en façade de la propriété du demandeur jusqu'à l'emprise de l'actuelle route 132;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

De vendre à l'entreprise Les Routiers de St-Omer au prix de 1 \$ incluant les taxes, une partie des lots 6 017 207 et 3 887 823 correspondant à la façade de sa propriété, soit le lot 3 887 288;

QUE le demandeur s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire et d'un arpenteur-géomètre pour cette transaction et à en payer les frais;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Denis Henry, maire de Carleton-sur-Mer et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant cette transaction, et ce, pour et au nom de la Ville.

**17-06-121 ACQUISITION DU LOT 3 887 581 – ROUTE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire procéder à une transaction pour acquérir le lot 3 887 581 situé sur la route St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra aux véhicules affectés à l'entretien routier, à la cueillette de matières résiduelles et au transport scolaire de continuer de faire demi-tour de façon sécuritaire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre le directeur des travaux publics et le propriétaire du lot;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'acquérir le lot 3 887 581 dans la route St-Louis pour un montant de 13 320,00 \$.

QUE la Ville mandate madame Nancy Roy, notaire, ainsi que monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents nécessaires à cette acquisition, et ce, au frais de la Ville.

QUE la Ville autorise monsieur Denis Henry, maire et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents dans le présent dossier.

**17-06-122 NOMINATION – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des travaux publics est vacant depuis la démission de monsieur Karl LeBlanc;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été dûment lancé afin de nommer un nouveau directeur des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'embauche de monsieur Vincent Leblanc, ingénieur, à titre de directeur des travaux publics. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée avec une probation d'un an commençant le 19 juin 2017.

Les conditions de travail générales de M. Leblanc sont fixées conformément à l'entente entre les cadres de la Ville de Carleton-sur-Mer et la Ville de Carleton-sur-Mer.

**17-06-123 NOMINATION DES ADMINISTRATEURS – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer, organisme sans but lucratif, a été créée il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a le contrôle entier de cet organisme;

CONSIDÉRANT la décision de ne nommer que des représentants de la Ville comme administrateurs et que de nouvelles nominations doivent être considérées;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par madame France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme monsieur Normand Parr, président, monsieur Danick Boulay, vice-président et madame Michelyne Leblanc, secrétaire-trésorière, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer.

QUE messieurs Normand Parr et Danick Boulay ainsi que madame Michelyne Leblanc soient autorisés à signer les chèques et les effets bancaires pour cet organisme.

**17-06-124                    OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION DU LABYRINTHE DANS  
LE CADRE DU LEGS DU 250<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation à trois firmes pour l'aménagement du labyrinthe dans le cadre du Legs du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Carleton-sur-Mer a été effectué et qu'une seule proposition a été déposée lors de l'ouverture de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires détiennent l'expertise et les ressources matérielles pour réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a déposé une offre de service et que le budget alloué est respecté;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville mandate Arbre Gaspésie pour un montant de 40 620 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'aménagement du labyrinthe sur le site de la plage municipale de Carleton-sur-Mer.

**17-06-125                    LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENT NO 9 ET LIBÉRATION  
PARTIELLE DE LA RETENUE POUR LA RÉFECTION DE  
L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

*Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction inc. pour un montant de 504 603,00 \$, taxes exclues, dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville (résolution 16-07-166);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la retenue au montant de 22 291,85 \$, taxes incluses, de LFG Construction inc. dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, soit acquitté.

**17-06-126                    OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN AU CENTRE LÉOPOLD-  
LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé deux soumissions pour le contrat d'entretien des compresseurs du centre Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres de service, soient Fixair Québec inc. et Cimco Réfrigération, division des industries Toromont Itée;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien de Fixair Québec inc. avec leur frigoriste de Québec s'élève à un montant de 14 400 \$ et que celui de Cimco Réfrigération, division des industries Toromont Itée, avec leur frigoriste de Rivière-au-Renard s'élève à un montant de 6 570 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de service de Cimco Réfrigération pour le contrat d'entretien préventif des compresseurs du centre Léopold-Leclerc effectué par leur frigoriste de Québec, au montant de 6 570 \$, taxes en sus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2020 inclusivement comme suit:

- ❖ Saison 2017 – 2018 : 2 140 \$
- ❖ Saison 2018 – 2019 : 2 140 \$
- ❖ Saison 2019 – 2020 : 2 140 \$

De mandater monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature dudit contrat d'entretien.

**17-06-127**

**AUTRES SUJETS**

**RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LA PARTICIPATION AU PROJET PILOTE SAUVÉR QUÉBEC - VERSION 2**

ATTENDU QU' à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 27,6 Mt éq. CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports;

ATTENDU l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

ATTENDU les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

ATTENDU l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES du Québec en 2020;

ATTENDU QU' un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet SAUVÉR Québec – Version 2 en 2018 pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-services électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE les objectifs de l'étude préalable au Projet SAUVÉR Québec - Version 2 sont d'analyser les besoins et les potentiels en autopartage et l'utilisation de véhicules électriques afin de formuler les recommandations sur la participation au Projet pilote SAUVÉR Québec - Version 2;

ATTENDU QUE le Projet SAUVÉR – Québec (Volet Projet pilote) permettra aux municipalités qui le désirent, dans une deuxième étape, d'intégrer une station-service électrique (SSE), d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et créer un "HUB" dans la municipalité et sa communauté;  
ATTENDU QUE ce système d'autopartage et cette station électrique positionneraient Carleton-sur-Mer comme municipalité sensible à l'environnement;

ATTENDU QUE cette démarche cadre bien dans la planification stratégique dont l'un des objectifs est d'améliorer nos pratiques en vue de les rendre plus écologiques;

ATTENDU QUE pour être admissible au financement pour un projet pilote, le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) exige la réalisation d'une étude;

ATTENDU QUE l'étude doit avoir été réalisée avant que la FCM approuve la demande de financement du Projet pilote SAUV<sup>é</sup>R Québec – Version 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

Que ce conseil s'engage à réaliser d'ici la fin du printemps 2017, l'étude du Projet SAUV<sup>é</sup>R – Québec Version 2 pour un montant de 3 000 \$.

Que le montant soit payé à YHC Environnement selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Vingt-trois (23) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

### **17-06-128 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 35, monsieur Mathieu Lapointe propose la levée de la séance.

Accepté.

---

**M. Denis Henry**  
Maire

---

**M. Danick Boulay**  
Directeur général et greffier